

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1318

commune (s) : Lyon - Bron

objet : **Mermoz Pinel - Viaduc A 43 inscrit au contrat de plan 2000-2006 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est de présenter l'état d'avancement du projet de requalification de l'axe Mermoz-Pinel-viaduc A 43 et de mettre en place une autorisation de programme partielle de 200 000 € nécessaire à la poursuite des études d'aménagement.

Depuis 1992, dans le cadre de la politique de la ville, près de 20 M€ ont été investis pour les quartiers Mermoz nord et sud dans des aménagements urbains anticipant une future démolition du viaduc autoroutier, source de nuisances pénalisantes pour les riverains.

A la demande des collectivités locales, l'opération viaduc A 43 a été inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour un montant de 7,5 M€ pouvant correspondre à la réalisation des études et d'une première tranche de travaux. La clé de répartition est la suivante : Etat 27,50 %, région Rhône-Alpes 27,50 %, collectivités locales 45 %.

L'objectif clairement affiché par les collectivités locales est de supprimer cet ouvrage d'art afin d'améliorer la qualité de vie des riverains et de conforter les actions engagées, avec les partenaires de la politique de la ville, dans les quartiers Mermoz nord et sud.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la direction départementale de l'équipement (DDE) du Rhône assure un rôle de coordination technique du projet et associe les collectivités concernées aux différents stades de son avancement. Ainsi, un programme d'études (urbanisme, déplacements, commerce) a été mené conjointement par la DDE, la Communauté urbaine et le Sytral en concertation avec les villes de Lyon et Bron.

Ce dossier, au sein de la Communauté urbaine, a fait récemment l'objet de deux présentations :

- le 16 décembre 2002, en multipôle en présence des maires de Bron et du 8° arrondissement de Lyon,
- le 3 février 2003, en pôle déplacements.

Lors de ces réunions, les thématiques suivantes ont été abordées : voirie, déplacements, aménagement de l'espace public, cadrage urbain, commerces.

La proposition

De manière générale, il est proposé de resituer le dossier Mermoz Pinel dans la perspective d'évolution globale de l'A 43 depuis la rocade "est". Dans cet esprit, la démolition du viaduc doit être présentée comme le premier acte d'un processus de réaménagements conçu en cohérence avec leur environnement urbain.

Pour les aspects d'aménagement, il est proposé d'affirmer le caractère urbain de toutes les séquences comprises dans le périmètre opérationnel du projet et de retenir le principe d'un carrefour intermédiaire à niveau, au droit de la rue Lionel. Terray et d'un carrefour à feux à l'intersection Mermoz-Pinel. Des dispositions seront étudiées pour éviter un report de trafic sur les voiries de desserte des quartiers riverains. Des liaisons facilitant les modes doux et visant à réunir les parties nord et sud de Mermoz, en cohérence avec les actions menées au titre de la politique de la ville seront rendues possibles.

Concernant le report modal VP-TC, il est proposé de retenir le principe d'insertion, dans l'emprise d'un futur projet des Galeries Lafayette, d'un parc de stationnement de rabattement local que pourrait compléter l'amélioration du jalonnement et de l'accessibilité au parc relais du métro Parilly (examiner les conditions d'un jalonnement dynamique en amont sur l'A 43).

La DDE, pilote de ce dossier, organise une réunion des partenaires du contrat de plan afin de valider le projet et les modalités techniques et financières de sa mise en oeuvre.

C'est dans ce contexte que sera précisé le calendrier prévisionnel de cette opération afin d'apprécier les incidences des phases de concertation, d'enquête publique, de chantier et leur impact sur la mobilisation des crédits de l'État du contrat de plan.

Les estimations financières

La DDE a estimé le coût de la démolition du viaduc et de l'aménagement de voirie *stricto sensu* à environ 7,5 M€ (hors acquisitions, déplacements de réseaux, aménagements d'espace public et paysages connexes). Cette estimation sommaire sera ajustée dans l'avancement des études de conception.

Par ailleurs, il reste à la Communauté urbaine à estimer le coût des aménagements relevant de sa compétence non pris en compte dans ce chiffrage et, notamment, la requalification des espaces publics, le paysage des emprises libérées et les reprises de voirie nécessaires à l'opération. Ces aménagements connexes ont été inclus dans la programmation pluriannuelle d'investissement lors de sa modification du 21 janvier 2003.

Les suites à donner

Il est prévu au niveau technique :

- de poursuivre la conduite du projet et d'approfondir les estimations financières sur la base des principes d'aménagement présentés plus haut,
- d'élaborer et de chiffrer le programme de travaux connexes de voirie à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ce qui nécessite la mobilisation de 200 000 € de crédits d'études,
- de définir avec la DDE une répartition des maîtrises d'ouvrage de travaux et des futures domanialités,
- d'arrêter un calendrier de l'opération permettant d'engager les crédits inscrits au contrat de plan 2000-2006.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 14 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Valide le démarche proposée, en insistant sur la nécessité d'étudier le jalonnement d'accès au centre de l'agglomération et de développer le rabattement sur les lignes fortes de transports collectifs existantes ou programmées.

2° - Autorise la réalisation des études opérationnelles de compétence communautaire.

3° - L'opération Lyon 8°-viaduc Mermoz, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale, opérations du contrat de plan, pour un montant de 200 000 € répartis de la manière suivante :

- 100 000 € en 2003,
- 100 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,